

# **REGLEMENT DU JEU « P'TITS SAPIACAINS »**

## **Saison 2015/2016**

### **Article 1**

Les 3 restaurants McDonald's de Montauban (SARL MELOBAN située avenue du Luxembourg - 82 000 Montauban n° siret **398 849 000 00011** / SARL MELOBIS située route du nord - 82 000 Montauban - n° siret : **421 474 172 00010** / SARL SAPI située avenue Henri Dunant - 82 000 Montauban - n° siret **802 237 404 0016**), en partenariat avec l'USM Rugby organisent un jeu tirage au sort gratuit sans obligation d'achat du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 au 6 mai 2016 annoncé par la mise en place de PLV et la diffusion de leaflets dans les restaurants participants à l'opération.

### **Article 2**

La participation au jeu est ouverte à tous les enfants âgés de 6 à 12 ans.  
Chaque enfant participant est considéré participer avec l'accord de son représentant légal car mineur.

### **Article 3**

Pour participer, il suffit :

- de se procurer un bulletin de participation à disposition dans les restaurants McDonald's, de répondre lisiblement puis de déposer le bulletin dans les urnes prévues à cet effet dans les établissements participants.
- ou de déposer un bulletin préparé sur papier libre indiquant nom, prénom, adresse, téléphone, e mail.

Tout bulletin présentant une anomalie (raturé, incomplet, illisible) sera considéré comme nul.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Une seule participation par foyer est autorisée (même nom, même adresse).

### **Article 4**

Les tirages au sort de chacune des sessions auront lieu 1 semaine avant la date du match pour déterminer les 30 gagnants « P'tits Sapiacains ».

-15 gagnants seront tirés au sort dans les restaurants McDonald's participants.

-15 gagnants seront sélectionnés par l'USM Rugby au sein de leur club partenaire.

Tous les gagnants sont contactés par téléphone et /ou courrier électronique.

### **Article 5**

En cas de non-réponse téléphonique des gagnants sous 48h, McDonald's se réserve le droit de tirer au sort un nouveau bulletin de jeu.

## **Article 6**

A l'occasion des 5 matchs de l'USM sélectionnés (16/10/15, 13/11/2015, 05/02/2016, 01/04/2016, 06/05/2016) 30 enfants entrent sur le terrain avec la mascotte, pour former une haie d'honneur pour l'entrée de joueurs sur le terrain.

Pour chaque enfant tiré au sort, un adulte accompagnant reçoit une place de match.

Les enfants assistent au match dans la tribune du Petit Kop de l'USM:

Les prix ne sont en aucun cas échangés pour leur contre-valeur en espèces.

## **Article 7**

McDonald's et l'USM Rugby se réservent le droit d'utiliser les coordonnées et données informatiques des participants au jeu à des fins publicitaires ou commerciales.

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectifications, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel les concernant à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SARL SAPI – Jeu les p'tits sapiacains – avenue Henri Dunant – 82 000 Montauban.

## **Article 8**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

SARL SAPI – Jeu les p'tits sapiacains – avenue Henri Dunant – 82 000 Montauban.

Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.

**Article 9**

La société McDonald's et l'USM Rugby se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler la présente opération sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

**Article 10**

McDonald's et l'USM Rugby s'autorisent avec l'accord express des gagnants à éventuellement utiliser leurs noms, prénoms et photographies prises sur la journée pour toute opération publicitaire ou de relations publiques en relation avec le présent jeu.

**Article 11**

Les organisateurs ne répondront à aucune question concernant le jeu ou les gagnants.

**Article 12**

Le règlement est déposé à la SELARL Catherine LACOMBE - Florence HERVOUET, Huissiers de Justice Associés à CAUSSADE 7, Avenue Edouard Herriot. Il est aussi disponible dans les restaurants McDonald's participants à l'opération pendant toute la durée du jeu ainsi que sur le site internet de l'USM Rugby.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement